

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 MARS 2023

*Locaux communautaires – Salle la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

**Absents** : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

*Arrivée de Mme ROTHAI à compter du point B.1*

---

*Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).*

*Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### **A – AFFAIRES GENERALES**

1. Modification dans les commissions thématiques

### **B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. Examen et approbation des comptes financiers uniques année 2022
2. Affectation des résultats
3. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
4. Examen et vote du Budget Primitif 2023
5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2023
6. Vote du Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023
7. Définition du produit GEMAPI pour 2023
8. Constitution de provisions pour risques et charges financières
9. Reprise sur provision au budget principal
10. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
11. Examen et attribution des subventions 2023 (supérieures à 5 000 €)
12. Définition des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

### **C – MOBILITES**

1. Vote des tarifs transport scolaire et modification du règlement intérieur
2. Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire Atlantique » pour la période 2023-2028

### **D – CULTURE - SPORT**

1. Eveil musical – Tarifs à compter de la rentrée 2023
2. AMPHITHEATRE THOMAS NARCEJAC – Tarifs à compter de la saison 2023/2024
3. AQUACENTRE – Tarifs à compter du 1er juillet 2023
4. AQUARETZ – Tarifs à compter du 1er septembre 2023

### **E –CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS**

1. Contrat territorial Eau Baie de Bourgneuf 2023-2028 : approbation du programme d'actions
2. Mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton : dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et approbation des modifications statutaires des syndicats mixtes du Bassin Versant de Grandlieu et de la Baie de Bourgneuf

### **F– ECONOMIE – EMPLOI - TOURISME**

1. Procédure de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 1

### **G – RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2023

## A – AFFAIRES GENERALES

### 1. [Modification dans les commissions thématiques](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Pour faire suite à la démission d'élus, il convient d'apporter des modifications dans la désignation des représentants dans les commissions suivantes :

- **Commission « Aménagement du territoire » :**
  - Mme Mathilde COUTURIER est remplacée par **M. Marc LERAY** (commune de la Plaine sur Mer)
  
- **Commission « Culture – Sport » :**
  - Mme Anne-Laure PASCO est remplacée par **Mme Marie-Anne BOURMEAU** (commune de la Plaine sur Mer)
  
- Le bureau du 9 mars 2023 a pris acte,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de prendre acte de ces modifications et mettre à jour le tableau des commissions thématiques en annexe*

## B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

### 1. [Examen et approbation des comptes financiers uniques année 2022](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Avant de laisser la parole à M.MORILLEAU, M.BRARD précise que pour la première fois, l'assemblée n'aura pas à prendre acte des comptes de gestion et des comptes administratifs car pour 2022 nous avons opté pour le Compte Financier Unique (CFU), qui est quelque chose qui va se généraliser dans nos collectivités.

Ce CFU présente désormais un seul document qui regroupe d'une part le compte de gestion du comptable public et d'autre part le compte administratif de l'ordonnateur.

Nous reprenons les mêmes formats et présentations que les années précédentes et rappelle à ce propos que la CRC avait salué la clarté des documents budgétaires de notre collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu et adopté, le président doit laisser la présidence pour mener les débats et effectuer le vote.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M.BRARD propose donc de confier dès à présent la Présidence à M. Bernard MORILLEAU, 1er Vice-président et président de la commission des finances.

M.MORILLEAU propose au conseil que le président sorte à l'issue de l'étude de tous les CFU, afin qu'il puisse assister aux différentes présentations du CFU mais se retirer au moment du vote.

Les comptes financiers uniques 2022 se présentent comme suit :

		Budget principal	TEOM	TRANSPORT SCOLAIRES	Photovoltaïque	ACTION ECO
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	35 219 856,82 €	13 880 130,01 €	3 544 480,29 €	58 776,67 €	233 628,03 €
	RECETTES	39 967 098,30 €	15 800 329,54 €	4 116 837,05 €	59 753,35 €	217 451,97 €
	SOLDE EXERCICE	4 747 241,48 €	1 920 199,53 €	572 356,76 €	976,68 €	- 16 176,06 €
	RESULTAT REPORTE	6 035 272,40 €	5 850 749,02 €	27 306,98 €	42 224,24 €	293 262,67 €
	RESULTAT CLOTURE DE	10 782 513,88 €	7 770 948,55 €	599 663,74 €	43 200,92 €	277 086,61 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	6 679 471,20 €	2 419 605,04 €		110 537,18 €	502 854,48 €
	RECETTES	7 208 854,87 €	2 319 403,38 €		41 008,00 €	854 836,07 €
	SOLDE EXERCICE	529 383,67 €	- 100 201,66 €		- 69 529,18 €	351 981,59 €
	RESULTAT REPORTE	- 864 739,95 €	1 966 793,70 €		118 611,04 €	334 657,58 €
	RESULTAT CLOTURE DE	- 335 356,28 €	1 866 592,04 €		49 081,86 €	686 639,17 €
RESULTAT EXERCICE		10 447 157,60 €	9 637 540,59 €	599 663,74 €	92 282,78 €	963 725,78 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 3 008 702,89 €	- 873 341,21 €			- 128 973,85 €
	RESTES A REALISER RECETTES	392 160,27 €	266 071,30 €			722 555,00 €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 2 616 542,62 €	- 607 269,91 €			593 581,15 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 2 951 898,90 €	1 259 322,13 €		49 081,86 €	1 280 220,32 €
TOTAL CUMULE F et I		7 830 614,98 €	9 030 270,68 €	599 663,74 €	92 282,78 €	1 557 306,93 €

		ASSAINISSEMENT DSP	S.P.A.N.C.	GEMAPI
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	9 364 854,38	146 191,11	1 101 314,90
	RECETTES	10 530 022,22	146 287,00	1 634 868,38
	SOLDE EXERCICE	1 165 167,84	95,89	533 553,48
	RESULTAT REPORTE		18 818,90	
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	1 165 167,84	18 914,79	533 553,48
INVESTISSEMENT	DEPENSES	7 741 978,43		1 161 569,12
	RECETTES	8 097 055,33		1 474 531,96
	SOLDE EXERCICE	355 076,90		312 962,84
	RESULTAT REPORTE	3 522 264,82		- 601 527,36
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	3 877 341,72		- 288 564,52
RESULTAT EXERCICE		5 042 509,56	18 914,79	244 988,96
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 3 402 987,61		- 1 883 509,56
	RESTES A REALISER RECETTES	2 239 495,50		921 567,20
	SOLDE RESTES A REALISER	- 1 163 492,11		- 961 942,36
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		2 713 849,61		- 1 250 506,88
TOTAL CUMULE		3 879 017,45	18 914,79	- 716 953,40

		P.A.P.B	Z.A.I.C.	ZAE LA PRINCETIERE	ZAE MUSSE Gateburières	ZAE BEL AIR
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 045 313,78	1 398 420,53	207 801,21	176 462,55	325 043,51
	RECETTES	1 734 003,09	1 569 814,27	206 880,38	34 620,62	91 789,21
	SOLDE EXERCICE	688 689,31	171 393,74	- 920,83	- 141 841,93	- 233 254,30
	RÉSULTAT REPORTE	131 588,60	1 036 298,26	37 299,32	141 841,93	233 254,30
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	820 277,91	1 207 692,00	36 378,49	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 734 000,67	1 528 644,25	206 880,36	34 620,62	-
	RECETTES	1 035 444,28	1 330 544,33	199 861,36	66 530,24	54 595,58
	SOLDE EXERCICE	- 698 556,39	- 198 099,92	- 7 019,00	31 909,62	54 595,58
	RÉSULTAT REPORTE	- 346 757,39	- 1 159 150,39	- 199 861,36	- 31 909,62	- 54 595,58
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 045 313,78	- 1 357 250,31	- 206 880,36	-	-
RÉSULTAT EXERCICE		- 225 035,87	- 149 558,31	- 170 501,87	-	-

		ZAE BEL AIR 3	ZAE MOTTAY 2	ZAE LA MUSSE 2	ZAE BEAU SOLEL 2	OPTIMISATION FONCIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	24 672,54	26 479,44	-	37 574,70	-
	RECETTES	24 673,03	26 479,55	-	37 574,77	-
	SOLDE EXERCICE	0,49	0,11	-	0,07	-
	RÉSULTAT REPORTE		-	-	-	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,49	0,11	-	0,07	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	24 672,54	26 479,44	-	37 574,70	-
	RECETTES	16 400,00	19 040,00	-	20 345,00	-
	SOLDE EXERCICE	- 8 272,54	- 7 439,44	-	- 17 229,70	-
	RÉSULTAT REPORTE	- 16 400,00	- 19 040,00	- 15 500,00	- 20 345,00	-
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 24 672,54	- 26 479,44	- 15 500,00	- 37 574,70	-
RÉSULTAT EXERCICE		- 24 672,05	- 26 479,33	- 15 500,00	- 37 574,63	-

Après la présentation des 18 comptes financiers uniques de la communauté d'agglomération, synthétisés dans le tableau agrégé ci-dessus, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le vote des comptes financiers uniques.

Concernant les budgets annexes assainissement et ordures ménagères, M.HUBERT souhaite savoir ce qui justifie fiscalement d'avoir des soldes d'exercice si excédentaires, on parle même d'épargne brute. Il a cru comprendre qu'en 2022, il y avait sur le fonctionnement 13% d'épargne brute réalisés sur le budget TEOM. Sauf erreur de sa part, 11% sont prévus sur le budget prévisionnel. Il y a des résultats reportés qui sont importants mais dans les investissements, à part le remboursement de 2011 ou 2010 sans doute lié au centre de tri de Chaumes, il ne voit pas d'investissements conséquents prévus et donc il est vrai que l'on arrive sur des totaux reportés et cumulés

en fonctionnement et investissement très importants, de l'ordre de 9 030 270 €. Sa question est de savoir ce qui justifie de percevoir un produit fiscal de 11 à 13% plus élevé que les besoins réels en financement.

M.DROUET répond qu'il est très bien que M.HUBERT pose la question dans la mesure où l'on peut dire que nous avons eu notamment dans les mandats précédents une excellente gestion du service gestion des déchets. Nous avons aujourd'hui un équipement conséquent sur la collectivité qui est l'éco-centre dont on continue de rembourser les frais liés à sa construction. Dire qu'il n'y a pas eu d'investissement depuis est un peu cavalier car au moins deux grandes déchèteries de nouvelle génération ont été construites à hauteur de plusieurs millions d'euros (Pont Béranger et La Génrière). Le sujet n'a pas encore été abordé mais nous avons de gros investissements à venir notamment sur l'éco-centre à hauteur d'environ 5 millions d'euros dès 2023. Il souligne qu'en termes de gestion fiscale, il faut savoir aussi prévoir l'avenir, ce qu'a très bien su faire son prédécesseur. Les taux qui ont été votés ont permis effectivement de faire un peu d'épargne, mais vous le voyez sur 9 millions, nous allons prélever quasiment 5 millions cette année. De gros investissements sont également à venir avec la transformation de certains équipements notamment la déchèterie de la Bernerie, l'acquisition d'un logiciel pour mieux gérer nos parcs etc... C'est donc une épargne qui va fondre comme neige au soleil dans les quelques années à venir. En fait, cette gestion permet d'apporter de la stabilité et de ne pas avoir de chocs d'évolution de taux, à la hausse comme à la baisse. Cela permet vraiment d'équilibrer les choses dans le temps et bien sûr de limiter le recours à l'emprunt pour les investissements à venir. La collectivité a su prévoir les choses de manière à ne pas s'endetter et cet argent va grandement nous aider demain, notamment pour faire face aux évolutions réglementaires qui sont devant nous. Il ne faut pas oublier l'intégration de la DSP qui coûtent plus cher, suite au nouveau marché, comme cela ne vous aura pas échappé. Une gestion d'un taux de TEOM ne se fait pas à l'année mais par une gestion linéaire afin de ne pas avoir un impact trop important sur les budgets des ménages. M.DROUET rappelle que c'est vraiment lié à une très bonne gestion antérieure du budget TEOM et il tient à le souligner.

M.CAUDAL explique que pour l'assainissement la logique budgétaire repose d'abord sur la mise en place dans la dernière mandature d'un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement qui se basait sur un autofinancement brut de l'ordre de 3 millions. Avoir un autofinancement brut de 3 millions nous permet de limiter l'appel à l'emprunt. Il rappelle que lorsqu'il y a eu les transferts de compétence en 2014, nous avons récupéré tout un ensemble de différents syndicats et avons pris l'objectif de limiter au maximum l'appel à l'emprunt pour limiter les annuités de remboursement à 5 années. Aujourd'hui, on doit être autour de 3 années ce qui nous laisse une marge de progression. Cette politique nous a permis d'investir chaque année 4-5 millions et après la fusion en 2017 de mettre en place un système de lissage pour un tarif unique de l'abonnement et du prix du m3 traité qui se terminera en 2026. Il rappelle que c'est ce qui fait que les habitants de l'ex CC de Pornic n'augmentent pas depuis 2016 jusqu'en 2026, ce qui laisse le temps de lissage aux habitants de l'ex CCCPR jusqu'en 2026. Le renouvellement de la DSP voté en début d'année nous permet de maintenir cet objectif d'avoir toujours un autofinancement brut important pour limiter l'appel à l'emprunt et garder une réserve en cas de besoin et avoir une capacité d'emprunt aussi importante. C'est un équilibre entre limiter les objectifs, limiter l'appel à l'emprunt, maintenir les prix de l'abonnement et du m3 et avoir un autofinancement brut important. Nous sommes toujours à un autofinancement brut autour de 30%.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Bernard MORILLEAU, premier vice-président.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.Hubert) et 34 voix « pour », DECIDE :*

- *de voter les 18 comptes financiers uniques 2022*

Retour de Monsieur BRARD.

## 2. Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

### **Budget Général : 10 782 513.88 €**

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 6 282 513.88 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 4 500 000 € sur le budget 2023.

### **Budget Ordures ménagères TEOM : 7 770 948.55 €**

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 3 770 948.55 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 4 000 000 € sur le budget 2023.

### **Budget Transports Scolaires : 599 663.74 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2023.

### **Budget Photovoltaïque : 43 200.92 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2023.

### **Budget Assainissement DSP : 1 165 167.84 €**

Affectation totale du résultat en section investissement sur le budget 2023

### **Budget SPANC : 18 914.79 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2023.

### **Budget GEMAPI : 533 553.48 €**

Affectation totale du résultat en section d'investissement sur le budget 2023.

### **Budget Action Economique : 277 086.61 €**

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2023.

### **Budget P.A.P.B. : 820 277.91 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

### **Budget LA PRINCETIERE : 36 378.49 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

### **Budget MOTTAY 2 : 0.11 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

### **Budget BEAU SOLEIL 2 : 0.07 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

### Budget BEL AIR 3 : 0.49 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

### Budget ZAIC : 1 207 692 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2023.

Pour les Budgets La MUSSE 2 et Optimisation Foncière : le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

Pour Rappel : les Budgets Musse Gateburières et BEL AIR sont clôturés depuis le 31 décembre 2022

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus*

### 3. Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Tout d'abord, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est joint en annexe et reprend notamment les données relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- La commission « Finances » du 8 mars 2023 et le bureau du 9 mars 2023 ont pris acte

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

### 4. Examen et vote du Budget Primitif 2023

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Les Budgets Primitifs 2023 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 2 février 2023. Il est rappelé qu'ils intègrent les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2022 (présentation synthétique des budgets annexée à la note de synthèse).

La présentation synthétique des budgets est effectuée par Mme PRIOU, Directrice Générale des Services.

**a) Budget principal**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 49 640 895,88 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 23 339 291,49 €

M.HUBERT précise la mention « à l'unanimité des présents » car il n'était malheureusement pas présent à la commission et ne s'est donc pas prononcé. Sur le fond, cela transcrit complètement les orientations budgétaires présentées en février mais il indique qu'il va voter contre car ce ne sont pas les orientations qu'il aurait choisies. Sur la forme, comme chaque année, il le fait savoir, il trouve un manque de lisibilité et de transparence du budget primitif, dû en grande partie et surtout à l'absence de présentation des opérations d'équipements. En effet les pages 29, 30 et 31 sont vides, il est écrit « cet état ne contient pas d'informations ». Il indique que les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités cette présentation des chapitres des opérations d'investissement. Même quand on a un budget primitif qui est voté par nature, il lui semble assez aisé en termes de présentation, avec l'utilisation du logiciel de cocher les codes équipements et les présenter dans ce chapitre. Il demande s'il est possible d'obtenir le chapitre manquant présentant les opérations d'équipement, pas forcément ce soir, mais par mail après le conseil. En effet sans cette synthèse détaillée il est difficile de suivre d'une année à l'autre l'état des réalisations du plan pluriannuel d'investissements. On sait que le taux de réalisation des investissements de Pornic agglo est faible, sur la période audité jusqu'à 2021, avec un taux de réalisation de seulement 60 % des investissements, il est donc d'autant plus important d'avoir ce sujet analytique par opération.

M.MORILLEAU explique que nous avons détaillé au moment du ROB les différents investissements en particulier sur la petite enfance, enfance – jeunesse. Il se trouve que cela fait partie des points à l'ordre du jour de ce soir avant l'adoption des AP/CP qui retracent les principaux investissements de la collectivité sur les années 2023-2024-2025 donc on aura cette vision, mais il indique à M.HUBERT que l'on peut, bien entendu, rajouter le détail qui avait été présenté au ROB.

M.HUBERT indique qu'il ne souhaite pas la répartition par commune mais vraiment le détail. Également pour le budget TEOM et Assainissement, il souhaite savoir s'il est possible d'avoir le détail des immobilisations corporelles et en cours, en fait les chapitres 21 et 23 ne sont pas détaillés.

M.MORILLEAU pense que tous ces détails sont à retrouver au moment du ROB. Dans la présentation du budget ce soir, nous n'avons pas voulu aller aussi loin dans le détail qu'au moment de la présentation du ROB sinon cela alourdit la compréhension mais il indique à M.HUBERT que les éléments peuvent lui être redonnés par la suite.

M.HUBERT comprend qu'il faille alléger, cette demande est juste pour son suivi.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 voix « contre » (M.Hubert) et 36 voix « pour », DECIDE :*

- *de voter le Budget principal 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**b) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 21 610 948 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 13 096 976.34 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le budget annexe « ordures ménagères - TEOM » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

#### **c) Budget Transports**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 116 683.74 €
- Pas de section d'investissement

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le budget annexe « transports » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

#### **d) Budget annexe Photovoltaïque**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 113 600 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 97 634.04€

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le budget annexe « photovoltaïque » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

#### **e) Budget annexe Assainissement collectif**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 11 662 903 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 13 432 331 €

M.HUBERT indique qu'il aurait peut-être pu poser les deux questions suivantes lors du ROB. La première sur des études liées au déplacement à moyen ou long terme de la station d'épuration des Moutiers en lien avec le PPRL. On sait que les travaux ne sont pas programmés mais il semble inéluctable à terme que cette station qui est une grosse station devra à être déplacée. Il souhaite savoir si des études sont prévues ou budgétées ou si cela va venir prochainement. Par ailleurs, sur le sujet du monomère, il aurait aimé poser la question lors du débat sur le ROB mais il en a découvert l'existence le mois dernier. Le chlorure de vinyle monomère (CVM) dit monomère, a été classé en 1987 comme agent cancérigène certain pour l'homme. Désormais tout tuyau en plastique dans lequel coule de l'eau potable contient moins de 1 milligramme de monomère par kilo. Le problème est qu'avant la

règlementation de 1987, il en contenait 2000 fois plus et que le ministère de la santé estime qu'un tiers de nos canalisations datent d'avant la réglementation et sont donc truffées de monomère cancérigène. En avril 2020, il a cru comprendre que les ARS ont reçu l'instruction de réaliser l'inventaire de ces canalisations en monomère. Il souhaite savoir qu'elle est la situation pour Pornic agglo. Il sait que ces études relèvent presque de l'archéologie mais à priori le problème sanitaire parlant est très important et souhaite savoir si des études sont prévues.

M.CAUDAL souligne que l'on mélange l'eau potable avec l'assainissement.

M.BRARD confirme que ce sujet concerne l'eau potable et n'a rien à voir avec l'assainissement. Ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir et ce n'est pas notre compétence. Il explique qu'au syndicat Atlantic Eau, qu'il préside et dont M.CAUDAL est vice-président, c'est un sujet travaillé depuis peut être 10 ans et toute canalisation qui a été détectée avec du CVM a été remplacée immédiatement. Donc aujourd'hui sur le territoire d'Atlantic eau, il n'y a plus de tuyaux qui rejettent du CVM. Là aussi, nous étions l'un des premiers syndicats à s'en occuper, précurseur sur le sujet, et aujourd'hui nous sommes sur une connaissance totale de non usage de cette molécule.

M.CAUDAL indique que le sujet de la station des Salineaux aux Moutiers est abordé non pas dans le cadre de l'assainissement collectif aujourd'hui mais dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2 qui est en cours d'élaboration. Il y aura une action pour effectivement envisager, à l'horizon assez lointain, le déplacement de cette station d'épuration qui est en plein milieu des Marais.

Dans le cadre de la révision du SCOT peut-être qu'il y aura des prescriptions ou indications à avoir, et des études seront à lancer pour pouvoir voir les simulations du réseau futur. Aujourd'hui nous avons une station qui englobe Bourgneuf - les Moutiers et une partie de la Bernerie mais il y aura peut-être nécessité dans l'avenir d'avoir 2 stations, une du côté de Fresnay, une sur la partie côtière.

Cette préoccupation, on l'a anticipée depuis un an dans le cadre de la réflexion sur le PAPI 2 sur la protection contre les submersion marine et la prise en compte du changement climatique et l'élévation du niveau des mers (70 cm à 1m à l'horizon 2100).

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le budget annexe « assainissement collectif » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**f) Budget annexe SPANC**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 154 124.79 €
- Pas de section d'investissement
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « SPANC » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**g) Budget annexe GEMAPI**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 732 516 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 6 020 580.40 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « GEMAPI » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

#### **h) Budget annexe Action Economique**

Ce budget annexe concerne la gestion des immobiliers d'entreprises sur l'ancien secteur de Cœur Pays de Retz (pépinière, hôtels d'entreprises, ...) et du WIP

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 596 185.41 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 018 988.58 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « ACTION ECONOMIQUE » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

### **BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

#### **i) Budget annexe ZAE Pont Béranger**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 088 321.69 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 733 925.56 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « ZAE Pont Béranger » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**j) Budget annexe ZAE ZAIC**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 901 385.39 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 821 644.02 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « ZAE ZAIC » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**k) Budget annexe ZAE la Princetière**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 465 820.85 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 636 272.72 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « ZAE Princetière » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**l) Budget annexe ZAE Bel Air 3**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 723.03 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673.03 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de voter le Budget annexe « ZAE Bel Air 3 » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**m) Budget annexe ZAE la Musse 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 550 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le Budget annexe « ZAE Musse 2 » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**n) Budget annexe ZAE Mottay 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 529.55 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479.55 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le Budget annexe « ZAE Mottay 2 » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**o) Budget annexe ZAE Beau Soleil 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 387 704.70 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 425 229.33 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de voter le Budget annexe « ZAE Beau Soleil 2 » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**p) Budget annexe optimisation foncière**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 278 250 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 639 100 €
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « Optimisation Foncière » 2023 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

M.BRARD remercie l'ensemble des personnels de l'agglomération et le vice-président en charge de ce document travaillé depuis de longue date, depuis l'été dernier. Merci à eux pour la qualité du travail réalisé.

## 5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2023

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Pour faire face aux besoins de financement complémentaire apparus dans le cadre de la prospective financière 2021 – 2026 et comme débattu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du conseil communautaire du 2 février 2023, une réévaluation des recettes fiscales a été actée.

Le scénario retenu prévoit une hausse du taux de fiscalité de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la taxe sur le Foncier Bâti.

**Proposition pour 2023 :**

	2022	2023
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,75 %	13,27 %
Foncier Bâti	4,34 %	5,91 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité peut utiliser un taux additionnel dit taux de réserve, qui correspond à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI.

Pour 2023, l'agglomération peut utiliser cette réserve de taux de 0.30 %, auquel pourra éventuellement s'ajouter un taux de réserve complémentaire au titre des impositions 2023 (en attente de l'état 1259 pour connaître ce taux de réserve 2022).

Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2023, il est proposé de maintenir ce taux additionnel en réserve.

M.HUBERT renouvelle la mention « à l'unanimité des présents » et explique pourquoi il va voter contre. Il entend bien qu'avec le déficit lié aux transports scolaires, il faut pallier une situation financière qui se dégrade dangereusement et qui, si elle n'était pas traitée, pourrait fragiliser voire empêcher certains investissements à venir pour Pornic agglo. On en est tous conscient, il le pense. Cependant, les bases des impôts fixées par l'état augmentent déjà en conséquence de l'inflation. De plus, les moyennes de ces bases et le produit fiscal sont plus forts à Pornic agglo que la moyenne nationale de la même strate, notamment dus à la dynamique du bâti sur notre territoire et l'on décide quand même ici en plus d'augmenter les taux et de faire porter le déficit en grande partie aux contribuables. C'est une solution certes mais selon lui ce devrait être celle du dernier recours. D'autres leviers sont possibles et nous en débattons tous les ans, il pense notamment aux sources d'économies qui pourraient être réalisées avec les reprises en régie publique pour les services les plus coûteux comme la gestion des déchets, l'eau potable ou l'assainissement collectif, reprise partielle pas forcément totale, car on sait qu'il y a des lots qui sont très techniques.

Comme il l'avait fait savoir l'observatoire ONEMA a comparé les coûts entre les DSP et les fonctionnements en régie publique. De plus en plus de collectivités d'ailleurs passent à la régie. Il ressort de cette étude notamment

pour l'eau potable un surcoût de 12% en moyenne avec les systèmes de délégation. En faisant le choix de la DSP nous sommes toujours aussi dépendants des mégas délégataires, VEOLIA, SAUR, et on le voit bien les coûts explosent, l'inflation et le coût de l'énergie y sont pour quelque chose mais on est quand même très tributaires de ces contrats. Ces pistes n'ayant pas été étudiées, il voulait expliquer qu'il s'oppose à faire porter le déficit au contribuable et augmenter les taux aussi significativement.

En réponse à M.HUBERT qui évoque l'augmentation du coût de service de l'assainissement, M.CAUDAL signale quand même que lors de la dernière consultation et le changement de délégataire de service public, le coût du service a augmenté de 4,5 % et que ce n'est donc pas une explosion dans le contexte actuel. D'autre part, dans le débat préalable au choix du mode de gestion, il y a eu un débat et le chiffrage a été fait entre la régie directe et la DSP, et même régie partielle et DSP. Ce travail a été fait en commission, présenté et chiffré. Il ne revient pas sur le débat qui a eu lieu à l'époque, où M.HUBERT les avaient accusé d'ailleurs de manque de courage politique. M.CAUDAL estime qu'aujourd'hui, dans l'évolution de notre agglomération à travers les prises de compétences passées, cette mandature est faite pour stabiliser la gestion de l'assainissement et de façon générale de tout le service Eau. En particulier en mettant en place un contrat sur l'ensemble des 15 communes, en ayant un seul délégataire, en créant une société dédiée pour l'agglomération et en ayant aussi uniformisé les modalités de travail, avec une durée de contrat qui se terminera en 2028 de façon à ce que chaque mandature se pose la question de savoir s'il faut continuer ou pas en DSP. Le travail que nous avons fait depuis 2014 a eu pour but de créer un pôle de compétences, d'unifier toutes nos méthodes, ce qui permettra aux élus qui seront en fonction en 2028 de faire un choix en totalité ou en partialité dans le mode de gestion. Ce n'était pas un manque de courage politique d'avoir fait ce choix mais d'abord une construction progressive, pragmatique, dans le temps et qui nous permet aussi comme il l'a déjà dit de maintenir un niveau d'investissement dans le cadre d'un PPI jusqu'en 2035 et de maintenir le lissage et les niveaux du montant des abonnements des mètres cubes traités jusqu'en 2026. Il lui semble que c'était une gestion et une politique publique prudente. Effectivement, il y a des mouvements dans les deux sens aujourd'hui en France en matière de gestion de l'assainissement. Des EPCI passent de la délégation à la régie, mais en fait souvent dans la régie on remplace avec des contrats de prestations classiques, ce qui en fait n'est qu'une pseudo mutation vers la régie. Dans les jugements, il faut être prudent et en particulier au niveau des coûts.

M.MORILLEAU indique que la question de la régie ou DSP est une vraie question de fond et qu'il n'est pas si simple que cela d'y répondre. Par exemple, nous avons sur notre territoire 2 piscines, l'une gérée en régie et l'autre en DSP. La DSP de Ste Pazanne prend fin en juin 2024, la collectivité commence donc à se poser la question et une étude a été lancée dernièrement pour évaluer l'intérêt entre revenir en régie ou conserver une DSP. Mais quand on regarde les coûts, ceux-ci sont aujourd'hui plus élevés en régie qu'en DSP dans la gestion d'une piscine. Il indique peut-être moins connaître le sujet sur l'assainissement mais ceci pour dire qu'il faut regarder de près chaque dossier et la réponse n'est pas si évidente et ce n'est pas à tous les coups gagnants en régie. Nous avons là quelque part un contre-exemple. Il donne l'exemple de la piscine de Sainte Pazanne lors de son ouverture en 2013, si à titre personnel il était plutôt favorable pour aller vers la régie, avec les élus de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, ils se sont orientés vers la DSP considérant que pour un premier contrat il était préférable de choisir ce mode de gestion n'ayant pas suffisamment de recul et en se disant que peut-être, à terme, ils repasseraient en régie. Mais quand on voit aujourd'hui la différence de coûts, on s'interroge. Il est nécessaire de creuser la question. M.PRIEUR suit ce dossier en tant que VP, une réunion a déjà eu lieu et ce n'est pas si évident, la réponse est complexe. Il souhaitait le souligner devant le conseil communautaire.

M.BRARD souligne que nous sommes sur la DSP assainissement or c'est un budget annexe, cela n'a rien à voir avec les taux votés qui sont sur le budget primitif. Il rappelle que la facture d'assainissement et les budgets d'assainissement doivent s'équilibrer par la participation sur l'assainissement. Sur l'eau potable c'est la même chose. L'eau potable est une compétence transférée donc cela ne joue pas sur nos budgets puisque gérée par Atlantic Eau. Sur les DSP de l'eau potable c'est une vraie question et il rejoint M.MORILLEAU rappelant qu'à chaque fois on se pose la question. On pourrait se poser la question de rapatrier la compétence sur l'agglomération pour la mettre en régie. Pour mettre une régie sur un département, il faudrait que tous les territoires soient d'accord et là M.BRARD assure que ce n'est serait pas du tout le cas. Cela viendra peut-être car ce sont de vraies questions qui sont posées à chaque renouvellement, mais aujourd'hui et pour répondre à M.HUBERT sur l'eau potable, cela rien à voir avec l'agglomération qui n'a plus la compétence.

Si nous devons reprendre la compétence et choisir la régie, cela voudrait dire que le changement de fonctionnement de l'eau potable serait à revoir, car la problématique de l'eau potable c'est la péréquation, la solidarité départementale, avoir un tarif unique sur notre département pour être en solidarité. Il explique que sur un réseau d'eau potable nous sommes sur des amortissements de 50 ans, lorsqu'un territoire a besoin de renouveler son réseau, il y a un pic d'investissement fort qui est lissé parce que nous sommes solidaires avec les autres territoires, sans quoi il y aurait des hausses importantes. C'est la même chose sur la production, le transport et la distribution. Il rappelle que la Loi Notre l'imposait et que la dissolution et la prise de compétence a été fléchée vers les EPCI non pas pour détricoter les syndicats départementaux mais pour forcer les petits syndicats ou communes à transférer sur des échelles plus grandes justement pour lisser les investissements. Ces questions vont d'abord sur la structuration de la compétence. Si on reprenait aujourd'hui la compétence départementale, on discuterait de cette régie et DSP, mais dans le cas présent pour notre territoire, faire croire que ce serait par l'eau potable que cela ferait baisser les coûts n'est pas vrai puisque nous n'avons pas la compétence.

- VU l'article 2331-3 du CGCT,
- VU les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 voix « contre » (M.Hubert) et 36 voix « pour », DECIDE :*

- *de fixer les taux de fiscalité proposés ci-dessus à savoir :*
  - *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %*
  - *Taux de Foncier bâti : 5,91 %*
  - *Taux de Foncier Non Bâti : 5,71 %*
  - *Taux de CFE : 25.89%*

## **6. Vote du Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Au regard des besoins en financement par la TEOM, défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2023, il est proposé pour l'année 2023 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2022 c'est-à-dire :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

M.HUBERT ne veut pas relancer le débat car effectivement c'est légal de pouvoir différencier le taux selon les secteurs. Il rappelle que lui, parlait de rupture d'égalité, car il est vrai qu'un point en moins représentait 7% de

moins pour moitié moins de service de collecte. Comme il a pu l'évoquer, l'émotion et l'injustice ressentie était assez forte au sein de la population et pense qu'on l'a tous vu et senti. Sans relancer le débat, il voulait savoir si depuis avait été réalisée, ou s'il était prévu, une étude d'impact auprès des usagers et contribuables justement pour mesurer l'équité de ce choix fiscal en lien avec la diminution du service pour une partie du secteur.

M.DROUET indique qu'effectivement nous n'allons pas relancer le débat. Il ne sait pas si l'étude d'impact est vraiment le terme approprié. Il rappelle qu'il a toujours été transparent au niveau du conseil communautaire et de la commission gestion des déchets et confirme qu'ils reçoivent quelques courriers posant des questions sur le traitement, que M.HUBERT qualifie d'inégalitaire, mais qu'il y en a peu et que les gens comprennent lorsque l'on leur explique les raisons pour lesquelles nous avons pris cette orientation. Dans 99 % des cas la raison est comprise. Pour rappel, la raison pour laquelle il y a 2 fréquences de collecte l'une en C0.5 et de l'autre en C1, est que nous avons demandé une dérogation préfectorale pour une certaine partie de notre collectivité à passer une fois tous les 15 jours. L'ancienne CCCPR avait déjà obtenu cette dérogation donc lors du renouvellement du marché de collecte et après l'avoir travaillé bien évidemment, nous avons demandé une dérogation à la préfecture pour l'ensemble des secteurs à l'est de la route bleue. Pour ce qui concerne l'ouest de la Route Bleue, il faut savoir qu'il y a une densité beaucoup plus importante et la dérogation n'est pas quelque chose de systématique. Plusieurs collectivités en France de même taille que la nôtre notamment une en Vendée, se sont vues refuser cette dérogation pour des motifs de densité de population. C'est aussi une raison des explications de différenciation en C0.5/C1 d'où la décision qui a été prise l'an dernier de mettre un point de différentiel sur le taux. Il rappelle un élément important qui est que le taux de TEOM sur le territoire n'a pas augmenté, ce qui est loin d'être le cas dans les collectivités voisines qu'elles soient en TEOM ou redevance. Beaucoup de collectivités notamment proches de chez nous ont augmenté la cotisation liée à la gestion des déchets sur leur territoire. Ce n'est pas le cas sur le nôtre grâce à une gestion auparavant très bien établie que nous essayons de poursuivre même si comme il l'a expliqué de gros investissements sont à venir. La dérogation n'est pas quelque chose de systématique. Peut-être auriez-vous préféré mettre tout le monde en C1 mais dans ce cas le coût aurait été plus important pour tout le monde donc il faut aussi savoir relativiser les choses à ce niveau-là.

M. HUBERT entend bien mais maintenir les taux n'est pas non plus un exploit quand on voit l'augmentation et l'explosion des bases sur le foncier bâti et les bases liées pour la TEOM. Il fait remarquer que les soldes des exercices et les résultats reportés sont quand même conséquents et l'on observe un produit fiscal capté de 11 à 13% par année, au-delà du besoin réel de financement. Les investissements conséquents à venir ne sont pour l'instant pas inscrits dans le PPI, pas à hauteur des 9 millions d'euros reportés. Il y a quand même un trop perçu fiscal sur la TEOM et on le voit bien car le budget annexe est très confortable. C'est rare de voir des budgets annexes aussi confortables et des résultats reportés aussi conséquents et donc une fiscalité aussi forte vis-à-vis de l'utilisation qu'on en fait. C'est pour cette raison qu'il demande ce qui justifie cela fiscalement. En réponse à M.DROUET, il a compris la sectorisation, ceci est votre vision, mais de manière générale ce n'est pas un exploit de maintenir les taux de la TEOM quand on voit déjà le confort, le matelas existant sur ce budget annexe, matelas qui ne fait qu'augmenter chaque année. Là on est à 9 millions en cumul en fonctionnement et investissement c'est assez conséquent.

M.DROUET souligne que 5 millions vont être prélevés dès cette année et qu'il y aura certainement d'autres prélèvements à venir à taux de fiscalité identique. Notre équipement va devoir être modernisé et devoir évoluer en fonction du contexte législatif qui aujourd'hui est très mouvant notamment pour les TMB. Sans parler du fonctionnement qui, comme vous avez pu le constater au niveau du tarif de la DSP, a fortement augmenté. Nous n'avons pas le tarif d'il y a 10 ans. Il est nécessaire d'avoir une vision sur l'ensemble, sur plusieurs années et non pas à l'année budgétaire ni sur 2 ans mais bien au-delà. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'avoir un yoyo de taux de TEOM qui serait très agaçant pour nos habitants. Il faut vraiment être vigilant et regarder loin. Notre matelas de sécurité, comme vous le dites, va grandement nous aider à partir de cette année mais va certainement se réduire, donc il faut être très prudent dans notre gestion.

M.HUBERT souligne une vision sur le long terme mais en matière fiscale et de sincérité budgétaire la vision est beaucoup plus à court terme, en tous cas c'est comme cela que les services fiscaux la juge et il précise que des collectivités, Nantes métropole récemment, ont été obligées de réviser les taux vers le bas en raison d'un trop

perçu fiscal qui était disproportionné. Il peut donner le taux de la disproportion si les élus le souhaitent, là nous sommes au-dessus.

M.BRARD indique que c'est un sujet qu'ils ont abordé avec les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, il rejoint M.HUBERT c'est quelque chose à regarder de près, ne pas avoir d'excédents trop importants qui pourraient même nous imposer un remboursement. Mais dans le cas présent, avec les perspectives qui sont présentées, déjà 4 millions de plus avec la DSP cette année et les investissements, nous allons essayer de maintenir le cap jusqu'à la fin de la mandature mais vous verrez que c'est un souci qui va nous inquiéter dans les prochaines années et à court terme.

M.MORILLEAU fait remarquer que l'outil en lui-même a un peu d'âge et nécessite donc des investissements. Il pense que la manière dont cela a été géré est plutôt une gestion saine qui présage l'avenir de façon positive. Ces résultats vont nous aider à aborder les années futures de façon plus sereine.

M.BRARD conclue que les sujets sur les excédents ont été discutés avec les services de l'état pour s'expliquer et cela a été accepté, mais il confirme que les élus en ont bien conscience et le surveille de près.

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
- VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 voix « contre » (M.Hubert) et 36 voix « pour », DECIDE :*

- *de fixer, pour l'année 2023, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :*
  - o *zone n°1 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C1) : 13,17%.*
  - o *zone n°2 composée des communes ou parties de communes suivantes (secteur C0,5) : 12,17%.*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération*

## **7. Définition du produit GEMAPI pour 2023**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI, le montant du produit attendu proposé pour 2023 est de 1 380 216 € et reste calculé sur la base de 17 € par habitant (population DGF) comme pour la détermination du produit des années précédentes.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre les dépenses et les recettes :

- de fonctionnement : le personnel, les adhésions aux structures syndicales, les prestations de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- d'investissement, notamment les travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, émissaires en mer, ...), à la gestion du trait de côte (épis et transferts de sable, perré, confortement des falaises ...) et à la gestion des milieux aquatiques (entretien du réseau hydraulique des marais, restauration du lit et des berges des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, ...) ainsi que le remboursement du capital restant dû inhérent aux emprunts

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

- VU les articles 2044 et 2052 du Code Civil,
- VU le point II de l'article 1530bis du Code Général des Impôts et l'article 1639A précisant que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril,
- VU l'avis favorable des commissions « Cycle de l'eau » du 8 mars 2023 et « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de voter le produit GEMAPI attendu pour un montant de 1 380 216 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **8. Constitution de provisions pour risques et charges financières**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

### **1. Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET**

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

Au 1er janvier 2023, 145 agents ont ouvert un CET pour un nombre total de jours monétisables s'élevant à 1030. Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15ème.

Aussi, il convient d'ajuster la provision constituée l'année passée, au réel des jours épargnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela nécessite une provision complémentaire pour 2023 à hauteur de 16 051 € pour atteindre 93 402 € correspondant au total des jours monétisables.

## **2. Provision pour créances douteuses**

Il convient de compléter la provision pour créances douteuses constituée l'année passée sur le budget annexe Assainissement Non Collectif à hauteur de 400 € au compte 6817 (opération d'ordre semi-budgétaire).

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 16 051 € sur le budget principal, pour un risque correspondant à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps*
- *d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 400 € pour le budget assainissement non collectif, pour un risque correspondant à des créances douteuses*

## **9. Reprise sur provision au budget principal**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

**Pour le budget Principal :**

Reprise de 2 provisions :

- Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 3 000 000 € sur le budget principal pour la prise en charge du déficit futur du budget annexe Transports Scolaires.  
Par délibération en date du 30 novembre 2022 une reprise partielle à hauteur de 1 200 000 € a été réalisée. Aussi, afin de clôturer la provision, conformément à la réglementation, il convient de reprendre le solde de la provision à hauteur de 1 800 000 €.
- Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 1 500 000 € sur le budget principal pour la prise en charge du déficit futur des zones d'activité économique, dont 100 000 € étaient fléchés pour la zone de la Blavetière.

La concession de la ZAC de la Blavetière va être clôturée en 2023, aussi, il convient de reprendre la totalité de la provision soit 100 000 €.

## Pour le budget TEOM :

- Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 1 000 000 € sur le budget annexe TEOM pour la prise en charge d'un investissement futur.

Afin de clôturer la provision, conformément à la réglementation, il convient de reprendre le solde à hauteur de 1 000 000 €

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la reprise du solde de la provision (1 200 000 €) constituée par délibération n° 2021-172 du 25 mars 2021, constituée sur le budget principal, pour la prise en charge des déficits futurs du budget annexe « transports scolaires ». Elle apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'approuver la reprise partielle, à hauteur de 100 000 €, de la provision constituée par délibération n° 2020-218 du 23 juillet 2020, constituée sur le budget principal, pour la prise en charge des déficits futurs de clôture de la ZAC de la Blavetière et apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'approuver la reprise complète, à hauteur de 1 000 000 €, de la provision constituée par délibération n° 2017-117 du 16 mars 2017, sur le budget annexe TEOM, pour la prise en charge d'un investissement futur déficits et apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

## 10. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire.

Cela concerne les projets correspondant aux compétences suivantes :

- Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse
- Gendarmerie de Sainte-Pazanne

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

### **Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse**

Autorisation de programme	Montant	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
APS/ALSH – Villeneuve en Retz	1 065 000 €		765 000 €	300 000 €	

MJ de Sainte Pazanne + service jeunesse et salle petite enfance	<b>1 849 595 €</b>	51 423 €	1 798 172 €		
APS/MJ de Cheix en Retz	<b>1 603 000 €</b>	23 453 €	1 097 984 €	481 563 €	
APS/ALSH Port-St-Père ( <i>extension</i> )	<b>800 000 €</b>	36 422 €	616 498 €	147 080 €	
APS - Chaumes La Sicaudais	<b>853 210 €</b>		790 000 €	63 210 €	
MJ de Chaumes-en-Retz	<b>1 045 000 €</b>	2 142 €	316 898 €	725 960 €	
APS/ALSH - St Michel	<b>2 400 000 €</b>	5 760 €	50 000 €	1 200 000	1 144 240 €
APS/ALSH - St Hilaire de Chaléons	<b>1 200 000 €</b>		60 000 €	570 000 €	570 000 €
<b>Total</b>	<b>10 815 805 €</b>	<b>119 200 €</b>	<b>5 494 552 €</b>	<b>3 487 813 €</b>	<b>1 714 240 €</b>

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
Gendarmerie Sainte Pazanne	<b>3 430 000 €</b>	33 800,40 €	650 200,62€	2 604 648,12 €	141 350,86 €

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) sur les projets correspondant aux compétences mentionnées ci-dessus

### 11. Examen et attribution des subventions 2023 (supérieures à 5 000 €)

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** **106 714,00 €**
  - Cotisation annuelle : 70 777 €
  - Action mobilité : 35 937 €
- **Mission locale :** **83 195,88 €** (convention 2020-2026)
  - Cotisation annuelle : 81 247,99 €
  - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 947,89 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET :** **12 500 €**

Dans le domaine de la culture :

- **Collectif spectacle en Retz** **18 000 €**
- **La Société des Historiens du Pays de Retz** **7 800 €**

Dans le domaine de l'agriculture

- Association Fête de l'agriculture

6 000 €

M.MORILLEAU rappelle que les deux dossiers Collectif Spectacles en Retz et Historiens du Pays de Retz ont été repris en 2022 et étaient historiquement soutenus par l'association des Maires du Pays de Retz, avec qui un accord a été trouvé pour un soutien à l'avenir par les EPCI.

Par ailleurs, la fête de l'agriculture se déroulera en 2023 à Port St Père. Il s'agit d'une fête qui tourne sur le département et a lieu sur le territoire tous les 6 à 10 ans.

- VU l'avis favorable des commissions « Mobilités » du 12 janvier 2023, « Culture – Sport » du 2 mars 2023, « Aménagement du territoire » du 11 janvier 2023, « Finances » du 8 mars 2023, du comité de pilotage « développement durable » du 28 février 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations

## 12. Définition des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Aussi, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité, tel que défini ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, économiques, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, naissances, départ en retraite, fêtes de fin d'années, arbres de Noël (présents pour les agents ou les enfants des agents), vœux, évènements sportifs, culturels, économiques ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires dans le cadre de l'action communautaire (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les règlements de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les frais de location de matériel (podium, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repus au budget communautaire

## **C – MOBILITES**

### **1. Vote des tarifs transport scolaire et modification du règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1<sup>er</sup> rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

Actuellement, le coût moyen de transport à l'année par élève est de 971,18 € HT, soit 1068,30 € TTC.

Pour la rentrée prochaine, une augmentation de 5,5 % représentant le coût de la vie est proposée. Sachant qu'actuellement, le coût moyen de transport à l'année par élève est de 971,18 € HT, soit 1068,30 € TTC, la participation des familles représente 18,25 % du HT du coût moyen à l'élève pour les ayants droits et 24,71 % pour les non ayants-droits.

**a. Tarifs proposés pour les scolaires :**

- Ayants droits : 195 € TTC (177,27 € HT)
- Non ayants droits \*: 264 € TTC (240,00 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
- Pénalités pour retard d'inscription : 30 € (27 € HT) par enfant (dans un souci d'uniformisation même tarif que la Région)

**b. Tarifs proposés pour les non scolaires :**

- A l'année : 264 € TTC (240,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10<sup>ème</sup> du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (même tarification que la Région) soit 2,36 € HT

*\*Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

**c. Modification du règlement intérieur des transports scolaires :**

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2023/2024, une modification du règlement des transports scolaires est proposée incluant la nouvelle tarification. (document détaillé en annexe de la note de synthèse).

Les modifications portent sur :

- le chapitre 1- les ayants droits
- le chapitre 2 : Les inscriptions et les paiements
- le chapitre 3 : Le titre et sa distribution
- le chapitre 4 : la tarification

- VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 12 janvier 2023 à l'unanimité moins 2 abstentions,
- VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et modifier le règlement intérieur

## 2. Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire Atlantique » pour la période 2023-2028

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région, en tant que chef de file des mobilités, est compétente pour définir des bassins de mobilité sur son territoire et élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) sur chacun des bassins définis. Ces COM visent à mieux coordonner les actions portées par l'ensemble des acteurs de la mobilité, dont la Région, le Département, les EPCI, les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges, les gestionnaires de voirie, etc.

En mars 2021, dans le cadre de la stratégie régionale des mobilités 2021-2030, et en concertation étroite avec l'ensemble des EPCI, 16 bassins de mobilités ont été définis sur le territoire ligérien, dont le bassin « Centre Loire Atlantique ». Celui-ci intègre la Métropole Nantaise, le Département, SNCF « Gares et Connexion », Clisson Sèvre et Maine Agglomération, Pornic agglomération Pays de Retz, ainsi que 8 autres communautés de communes limitrophes dont Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique, Grand Lieu Communauté, Nozay, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Sèvre et Loire et Pays de Blain Communauté.

Depuis mars 2022, la Région a lancé les réflexions sur le contenu du 1<sup>er</sup> COM ligérien : celui du bassin « Centre Loire Atlantique ». Ces réflexions ont impliqué l'ensemble des collectivités précitées, lors de plusieurs réunions, dont :

- 4 comités techniques en lien avec l'ensemble des services des Intercommunalités, du Département et de la Région, accompagnés par l'AURAN ;
- 3 comités de pilotage en lien avec les élus de la Région, de la Métropole Nantaise, du Département, ainsi que l'ensemble des Présidents et Vice-Présidents référents des EPCI concernés.

A partir des lignes directrices validées lors du dernier comité de pilotage du 3 février 2023, un projet de Contrat Opérationnel de Mobilité, comportant 8 chantiers et 20 actions (dont 6 actions emblématiques en bleu), a été arrêté pour améliorer les déplacements à l'échelle du bassin Centre Loire Atlantique (Cf. Tableau de synthèse ci-dessous et rapport final du COM en annexe).

<b>Chantier A</b>	<b>Transports collectifs</b>
FA 1	Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain
FA 2	Faire évoluer l'offre TC routière Aléop sur le bassin
FA 3	Développer les TC urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain
FA 4	Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin
<b>Chantier B</b>	<b>Covoiturage du quotidien</b>
FA 5	Expérimenter des lignes de covoiturage
FA 6.1	Définir un système global covoiturage – volet infrastructures
FA 6.2	Définir un système global covoiturage – volet services

<b>Chantier C</b>	<b>Vélo du quotidien</b>
FA 7	Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables inter-territoires
FA 8	Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage
FA 9	Développer la culture vélo sur les territoires
<b>Chantier D</b>	<b>Mobilités solidaires</b>
FA 10	Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire (PAMS) avec les partenaires.
<b>Chantier E</b>	<b>Intermodalités</b>
FA 11.1	Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires
FA 11.2	Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires
FA 12.1	Développer l'intermodalité à court terme
FA 12.2	Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité
FA 13	Développer l'usage des bacs de Loire
<b>Chantier F</b>	<b>Distribution &amp; tarification</b>
FA 14	Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions
FA 15	Garantir la lisibilité du parcours usager
<b>Chantier G</b>	<b>Communication &amp; accompagnement au changement</b>
FA 16	Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale
FA 17	Renforcer la communication mobilité sur le bassin
FA 18	Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise
<b>Chantier H</b>	<b>Partage &amp; mutualisation des données</b>
FA 19	Suivre et évaluer le contrat opérationnel de mobilité
FA 20	Engager une enquête ménage déplacement EMC <sup>2</sup>

Au regard des forts enjeux de mobilités identifiés dans ce plan d'actions, établi en cohérence avec les orientations du Plan de Mobilité 2030 de l'agglomération, il est proposé de co-signer le COM du bassin de mobilité « Centre Loire Atlantique » pour la période 2023-2028.

- VU le code des transports,
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),
- VU la Stratégie Régionale des Mobilités adoptée par délibération du Conseil Régional du 31 mars 2021,
- VU le SRADDET Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2021,
- VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 7 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire Atlantique pour la période 2023-2028 présenté en annexe et autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération
- de prendre part à la mise en œuvre des actions dans les rôles définis par le contrat, en coopération étroite avec la Région et les différentes collectivités membres du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique,
- de contribuer au partage des données et au suivi et à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité,

## **D – CULTURE - SPORT**

### **1. Eveil musical – Tarifs à compter de la rentrée 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

Dans le cadre de sa compétence « Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération soutient l'activité d'EVEIL MUSICAL pour les enfants du territoire âgés de 5 à 7 ans (élèves de Grande Section et Cours Préparatoire).

Cette activité, qui se déroule en dehors du temps scolaire, a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à la musique et de favoriser la poursuite de cette activité par l'apprentissage d'un instrument et la pratique d'ensemble.

Le territoire disposant d'un bon maillage territorial en terme d'offre musicale au travers des écoles de musique associatives et municipales, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur ce maillage pour favoriser cette pratique de sensibilisation et de découverte musicale, permettant ainsi de proposer un tarif accessible et unifié pour les familles du territoire.

Un conventionnement annuel avec chacune des écoles de musique fixe les modalités d'organisation de l'activité et de participation financière de Pornic aggro Pays de Retz.

Les tarifs et modalités de participation n'ont pas évolués depuis 2016. Aussi, il est proposé de les revaloriser comme ci-dessous proposé.

#### **◆ Tarif d'inscription au cours d'éveil musical :**

Il est proposé d'augmenter le tarif d'inscription à l'éveil musical des 5-7 ans au montant de **87 € par an** soit 29 € par trimestre (tarif antérieur 78 €/an), pour les enfants résidant sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (Grande Section et Cours Préparatoire). Ce tarif correspond à 1 heure de cours hebdomadaire, en dehors du temps scolaire et hors vacances scolaires.

#### **◆ Participation de la Communauté d'agglomération :**

Pour les écoles associatives : il est proposé de reconduire l'intervention de la communauté d'agglomération sur la base d'un montant revalorisé de **98 €/élève/an** (antérieurement de 80 €) versée directement à l'école de musique, pour les élèves résidant sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, permettant un tarif d'inscription équivalent pour l'ensemble des familles.

Ecoles de musique municipales : il est proposé de continuer à prendre en charge les frais de personnel liés à l'éveil musical (remboursement à la ville en fin d'année) et d'encaisser les recettes des inscriptions.

Enfin, il est proposé de poursuivre le soutien à la communication de l'offre d'enseignement musical sur le territoire communautaire.

- VU l'avis favorable de la commission « culture-sport » du 2 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les tarifs et modalités de participation, à compter de la rentrée 2023/2024, en :
  - fixant le tarif d'inscription au cours d'éveil musical/découverte instrumentale des 5-7 ans à 87 €/an pour les familles résidant sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz
  - autorisant le conventionnement avec les écoles de musique associatives Abacada, la Bernerie en Retz, le Triolet de Retz, Vuezik et l'amicale laïque de Rouans et le versement d'une participation à l'élève d'un montant de 98 €/an/enfant résidant sur le territoire communautaire
  - autorisant le conventionnement avec les écoles de musique municipales de Pornic et Sainte Pazanne pour la prise en charge des frais de personnel et l'encaissement des recettes
  - poursuivant la communication de l'ensemble de l'offre d'enseignement musical des écoles de musique sur le territoire.

## 2. AMPHITHEATRE THOMAS NARCEJAC – Tarifs à compter de la saison 2023/2024

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

Il est proposé de reconduire la politique tarifaire des spectacles de l'Amphithéâtre, en maintenant les tarifs C, D et en ajustant les tarifs A, B, E, F avec une revalorisation de 1 €. Par ailleurs, compte-tenu du peu d'attrait pour les abonnements, il est prévu de ne pas reconduire le tarif « abonnement ».

A compter de la saison 2023/2024, la grille tarifaire des spectacles rappelle les 6 catégories qui ont été présentées et validées à la commission « culture-sport » du 2 mars 2023. Ces tarifs sont appliqués en fonction du type de spectacle (détail ci-dessous).

### Grille tarifaire à compter de la saison 2023/2024

#### Les tarifs des spectacles :

##### **Tarifs A :**

- 20 € : adultes + 25 ans
- 11 € : jeunes – de 25 ans
- Exonération (personnes invitées)

##### **Tarifs B :**

- 15 € : adultes + 25 ans
- 11 € : jeunes – de 25 ans
- Exonération (personnes invitées)

##### **Tarifs C :**

- 10 € : adultes + 25 ans
- 8 € : jeunes – de 25 ans
- Exonération (personnes invitées)

##### **Tarif D :**

- 7 € : tarif unique adultes et enfants (spectacle jeune public, classes « scolaires » des primaires aux lycéens sur tous les spectacles, places « Solidaires » sur tous les spectacles)

- Exonération (personnes invitées)

**Tarif E :**

- 26 € : adultes + 25 ans
- 21 € : jeunes – de 25 ans
- Exonération (personnes invitées)

**Tarifs F :**

- 18 € : adultes + 25 ans
- 16 € : jeunes – de 25 ans
- Exonération (personnes invitées)

**Gratuité - 6 ans :**

- Pour tous les tarifs (sauf le D) selon l'accessibilité au spectacle.

**Remboursement :**

En cas d'annulation du spectacle, un remboursement systématique des places achetées sera effectué.

- VU l'avis favorable de la commission « culture-sport » du 2 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de ne pas reconduire la formule « abonnement » à compter de la saison 2023/2024
- de fixer les tarifs des spectacles l'Amphithéâtre Thomas Narcejac comme précisé ci-dessus à compter de la saison 2023/2024

### **3. AQUACENTRE – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

A compter de la saison 2023/2024, il est proposé de réviser tous les tarifs de l'Aquacentre.

Parmi les principales évolutions, il est proposé de :

- Revaloriser tous les tarifs au minimum autour de +3% (pour les entrées piscine)
- Création d'un forfait mensuel sur les entrées piscine, piscine + espace détente
- Création de la carte 10 entrées au lieu de 12
- Modification du créneau « bébé/jardin d'eau » en créneau « famille »
- Proposer sur les stages enfants, un tarif dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant

Compte tenu du caractère concurrentiel des activités proposées par l'Aquacentre, depuis septembre 2017, les services fiscaux ont assujéti l'établissement à la TVA, aussi la collectivité doit voter les tarifs en Hors Taxe. (HT)

- La commission « Culture – Sport » du 2 mars 2023 a étudié ces évolutions suite aux travaux du groupe de travail « piscine » et émis un avis favorable à l'unanimité.
- Le bureau du 9 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de fixer à compter du 1er juillet 2023, les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire.*

#### **4. AQUARETZ – Tarifs à compter du 1er septembre 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

L'exploitation du centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 5 ans (2019-2024).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue. Le chapitre relatif aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires. Par application des indices, l'évolution s'établit à +5,6%.

Aussi, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire appliquant l'indice de révision.

- La commission « Culture – Sport » du 2 mars 2023 a étudié ces évolutions suite aux travaux du groupe de travail « piscine » et émis un avis favorable à l'unanimité.
- Le bureau du 9 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de fixer à compter du 1er septembre 2023, les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire.*

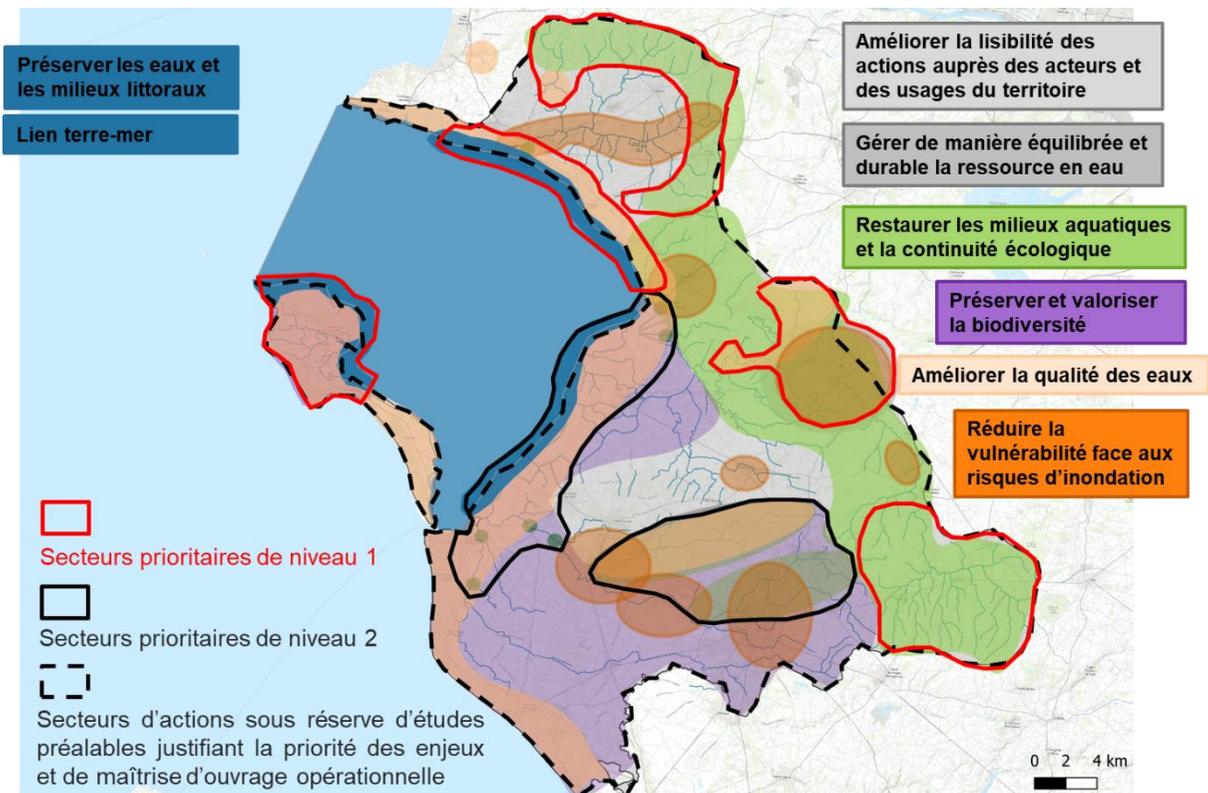
### **E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS**

#### **1. Contrat territorial Eau Baie de Bourgneuf 2023-2028 : approbation du programme d'actions**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Suite au bilan réalisé sur le contrat territorial Baie de Bourgneuf 2017-2021, le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf a décidé de relancer un contrat territorial Eau 2023-2028.

Ce contrat est un outil contractuel technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et les départements de Loire Atlantique et de Vendée. L'objectif général est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il définit une stratégie et une feuille de route sur 6 ans, ainsi qu'une programmation sur deux tranches de 3 ans ; la première tranche 2023-2025 faisant l'objet d'une évaluation pour tenir compte des actions engagées et réorienter ainsi la deuxième tranche 2026-2028, si besoin.



Pour élaborer ce contrat, le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf et les 15 maîtres d'ouvrages associés au programme d'actions ont pris en compte les documents cadre supra, dont les directives-cadres sur l'eau et sur la stratégie des milieux marins, ainsi que leurs documents de déclinaison locaux (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Bourgneuf et des marais Bretons, Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest) qui précisent les objectifs, les orientations et les dispositions sur le territoire.

Un **programme d'actions** répondant aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, a été décliné par enjeux :

- **La gestion de la ressource en eau**  
*Etude HMUC et compléments*  
*Actualisation de règlements d'eau : Taillé et Falleron et équipement de suivi des niveaux d'eau*
- **Le lien Terre/Mer-littoral**  
*Elaboration de profils de vulnérabilité*  
*Identification des sources de pollution dans les ports et mise en œuvre d'un programme d'actions « ports propres »*
- **Les milieux aquatiques/zones humides**  
*Restauration morphologique des cours d'eau (reméandrage, remise en fond de vallée)*  
*Rétablissement de la continuité écologique*  
*Gestion des espèces exotiques envahissantes*  
*Poste de technicien rivière/marais*
- **Les pollutions diffuses / La qualité de l'eau**  
*Aménagement de haies antiérosives, de travaux de lutte contre le ruissellement*  
*Plan de gestion durable des haies*  
*Animation : chantier plantation Falleron et programme nappe Machecoul*  
*Suivi qualité d'eau ponctuel et suivi actions CT Eau*  
*Accompagnement des polyculteurs/éleveurs*
- **Les actions transversales**

## Etude hydraulique générale

### Acquisition foncière en zone humide

Postes supports (administratif, SIG, marchés publics), animation du SAGE et Animation du CT Eau

Le montant prévisionnel total du contrat territorial EAU s'élève à 20 730 000€ (en 2 tranches), répartis de la façon suivante en fonction des différents enjeux relevés :

Enjeux	Montant 2023-2025 € HT	Montant 2026-2028 € HT
Gestion de la ressource en eau	200 000 €	100 000 €
Lien Terre/Mer	30 000 €	0 €
Milieux aquatiques et zones humides	8 100 000 €	6 700 000 €
Pollutions diffuses / qualité d'eau	1 500 000 €	1 400 000 €
Actions transversales	500 000 €	300 000 €
Autres	1 000 000	900 000
	<b>11 330 000 €</b>	<b>9 400 000 €</b>

Son financement est porté par les 15 maîtres d'ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et les Départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

Il permet de réaliser les actions détaillées en annexe (cf délib), avec un montant à la charge de Pornic aggro Pays de Retz, s'élevant à 3 233 000 € sur 2023-25 et à 2 755 000 € sur 2026-28 (*montants prévisionnels en cours de validation*). Pour la 1<sup>ère</sup> phase du contrat 2023-2025, le programme d'actions décliné par Pornic aggro Pays de Retz porte plus particulièrement sur les milieux aquatiques, comme précisé ci-dessous (*montants prévisionnels en cours de validation*) :

Programme actions - Pornic aggro Pays de Retz	Montant 2023-2025 € HT
Gestion de la ressource en eau/pollutions diffuses	121 850 €
Lien Terre/Mer	210 000 €
Milieux aquatiques et zones humides	3 606 414 €
<i>Fleuves côtiers (5.34 km) – Pornic, la Bernerie en Retz et les Moutiers en Retz</i>	<i>1 418 200 €</i>
<i>Haute perche - Marais (19.3 km)</i>	<i>1 284 634 €</i>
<i>Millac - Cours d'eau (8.3 km) et marais</i>	<i>903 580 €</i>
Animation/Communication/Sensibilisation	437 587 €
<b>Total</b>	<b>4 375 851 € *</b>

\*Toutes les actions chiffrées (notamment les actions sur cours d'eau en zone agglomérée) ne sont pas retenues par les financeurs dans le contrat.

Le financement est porté par Pornic aggro Pays de Retz, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de la Loire Atlantique, selon les taux suivants (*montants prévisionnels en cours de validation*) :

Financement – Pornic aggro Pays de Retz	Montant 2023-2025 € HT	Pourcentage
Pornic aggro Pays de Retz	2 085 230 €	48 %
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 494 726 €	34 %
Région Pays de la Loire	567 454 €	13 %
Département de la Loire Atlantique	228 441 €	5 %
<b>Total</b>	<b>4 375 851 €</b>	<b>100 %</b>

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Bourgneuf du 2 mars 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 8 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver, dans sa globalité, le programme d'actions du Contrat Territorial Eau Baie de Bourgneuf 2023-2028,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions (DIG, ...),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution de ce contrat, ainsi que les demandes de financement auprès :
  - o de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via le Contrat Territorial de la Baie de Bourgneuf,
  - o du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire, via leurs outils contractuels respectifs.

## 2. Mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton : dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et approbation des modifications statutaires des syndicats mixtes du Bassin Versant de Grandlieu et de la Baie de Bourgneuf

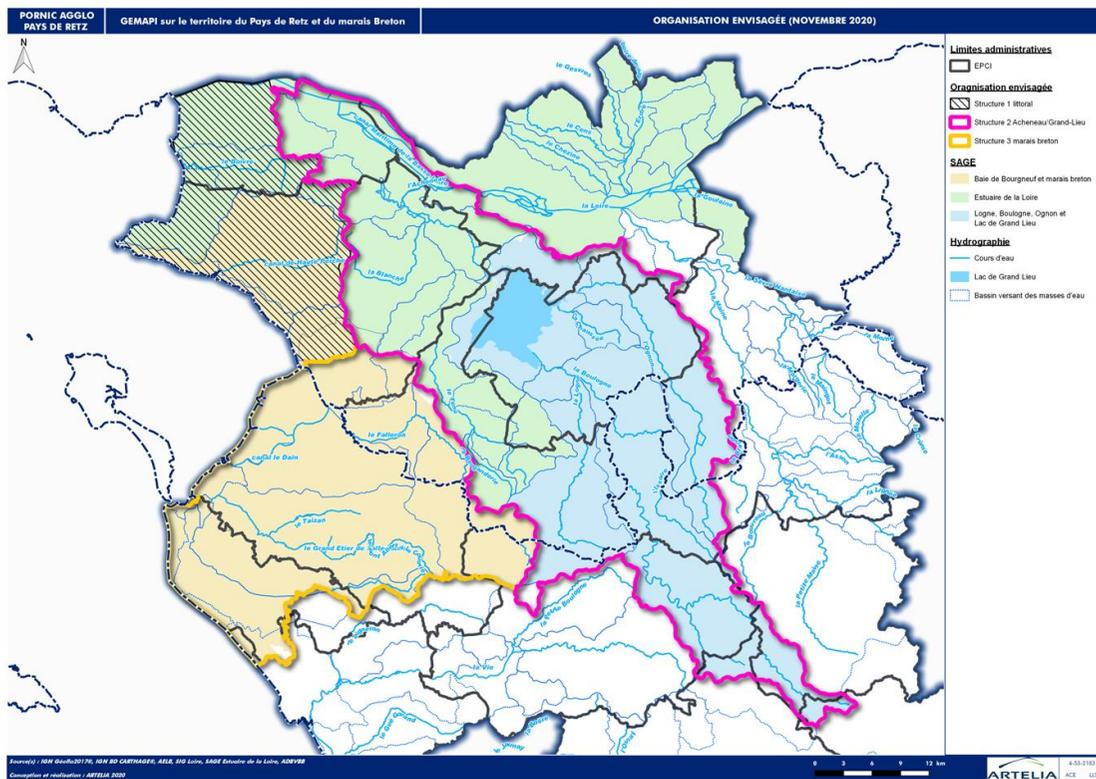
**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic agglo Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz se sont portés volontaires pour piloter l'étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales existantes, exerçant toute ou partie de cette compétence, sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a décidé de travailler à l'échelle de 3 entités pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- Une structure « Grand Lieu / Estuaire »
- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf

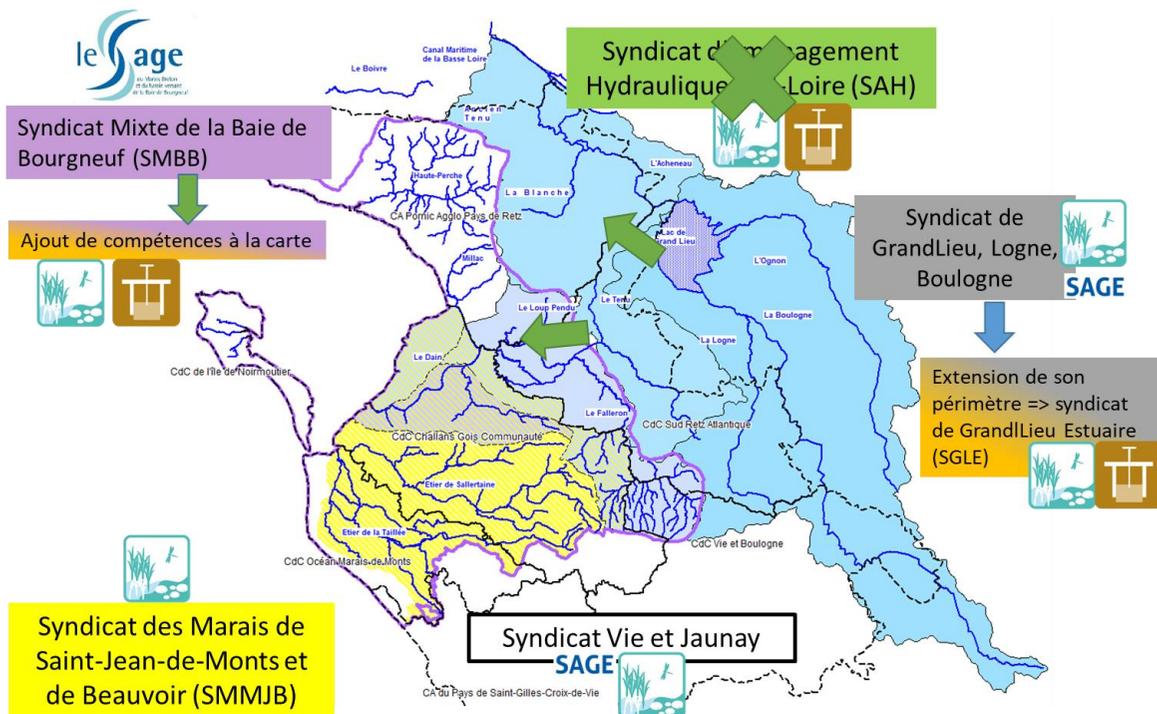


S'agissant de la structure littorale : la communauté de communes Sud Estuaire et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz ont constitué une entente, en octobre 2021, pour mener un programme d'actions homogènes de préservation des milieux aquatiques (terrestres et marins), concrétisé par la signature d'un contrat territorial eau « littoral » avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique,

Sur les bassins hydrographiques Grand Lieu/Acheneau/Tenu et du Marais Breton, la première étape consiste à procéder à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, afin que ses prérogatives, ses actifs/passifs et son personnel puissent être répartis vers les structures ou intercommunalités identifiées.

A savoir :

- Le syndicat du bassin versant de Grand Lieu, avec une extension de son périmètre,
- Le syndicat de la Baie de Bourgneuf, avec un ajout de compétences,
- La communauté de communes de Sud Estuaire et Pornic agglo Pays de Retz, avec une reprise en régie de portions de l'ancien périmètre du SAH (soit respectivement les masses d'eau de l'Aumondière et de Millac).



Ainsi, les décisions à prendre portent sur les trois entités syndicales suivantes (4 délibérations distinctes):

1. Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire : approbation de la dissolution du syndicat et de la clé de répartition de ses prérogatives, de ses actifs/passifs et de son personnel ;
2. Le syndicat mixte du bassin versant de Grand Lieu : approbation des nouveaux statuts du syndicat du fait de son changement de nom, de l'extension de son périmètre d'intervention et de l'intégration de deux nouveaux membres (la communauté de communes Sud Estuaire et Pornic agglomération Pays de Retz). Pour ces deux EPCI, cette approbation vaudra adhésion ;
3. Le syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf : approbation des nouveaux statuts du syndicat du fait de l'ajout de nouvelles compétences.

### 1- Dissolution du SAH (courrier notification SAH et projet de délibération en annexe 10a et 10b)

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023. Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé aux assemblées délibérantes (conseils communautaires, d'agglomération, métropolitains) d'approuver les clés de répartition suivantes :

#### A. ACTIF-PASSIF

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI membre sur le territoire duquel il se situe) ;
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siège administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire. En cas de vente du siège social, la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic agglomération Pays de Retz (3,36%) ;
- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant aux futures structures Gemapiennes : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire ;

- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic aggro Pays de Retz (3,36%).

## **B. TRANSFERT DU PERSONNEL :**

A compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023), le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, soit au Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire, en fonction de la répartition proposée en annexe 1.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **C. CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS :**

Les contrats, marchés et conventions passés par le SAH Sud Loire sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, au Syndicat Grand Lieu Estuaire, à la Communauté de Communes de Sud Estuaire, à Pornic aggro Pays de Retz, à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et à l'Union des Marais, selon le principe de l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercées par les collectivités concernées.

### **2- Approbation des Statuts du syndicat Grand Lieu Estuaire** (courrier notification et projet de délibération en annexes 10c, 10d et 10e)

Considérant la dissolution du SAH prévue au 30 juin 2023, le syndicat mixte du bassin versant de Grand-Lieu (SMBV-GL), réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin, notamment, de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la CA Pornic aggro Pays de Retz et à la CC Sud Estuaire, par adhésion.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil (communautaire, d'agglomération, métropolitain) de faire évoluer les statuts du SBVGL de la façon suivante :

## **A. FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION**

Le Syndicat est un syndicat mixte « fermé », « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est nommé « **Syndicat Grand Lieu Estuaire** ».

## **B. MEMBRES ADHERENTS**

Du fait du nouveau périmètre du syndicat, lié à celui du bassin versant, 2 EPCI sont ajoutés à la liste des membres du syndicat, à compter de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- **La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz**, pour les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Vue.
- **La communauté de communes Sud-Estuaire**, pour les communes de Frossay, Saint-Père-en-Retz et Saint-Viaud.

## C. COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE

### Compétence GEMA obligatoire

Le Syndicat exerce pour **l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre**, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques (cf. annexe), rattachés à la compétence GEMA, nécessaires et indissociables à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, en ce qu'elle permet d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables (biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc.).

### Mission Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

A ce titre, le Syndicat, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

### Habilitation Natura 2000

Le Syndicat est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu »
- Être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- Être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

### Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

## D. COMITE SYNDICAL

### La Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de **42 délégués** élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre. Le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI incluse dans le périmètre du syndicat.

Les délégués sont répartis comme suit, en sachant que chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis, assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s) :

- Nantes Métropole : 5 délégués ;
- Grand Lieu Communauté : 11 délégués ;
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : 6 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 2 délégués ;
- Communauté d'agglomération Terres de Montaigu Rocheservière : 4 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay : 1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne : 3 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de retz : 7 délégués ;
- Communauté de Communes Sud-Estuaire : 1 délégué

**Total : 42 délégués pour 42 voix.**

### Le collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Le collège « SAGE » comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu. Il est composé de **19 délégués élus** par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre. Le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI incluse dans le périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les délégués sont répartis comme suit, en sachant que chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s) :

- Nantes Métropole : 2 délégués ;
- Grand Lieu Communauté : 6 délégués
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu : 2 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay : 1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne : 2 délégués ;

**Total : 19 délégués pour 19 voix.**

## **E. CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE**

Il est proposé que les collectivités contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon le principe général suivant : au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI incluse dans le périmètre du syndicat. En sachant qu'un membre peut se laisser la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire, en fonction de son ambition sur son territoire. Cette participation sera uniquement affectée aux travaux réalisés sur son territoire.

Ainsi :

- Pour les **dépenses d'administration générales et les dépenses liées aux compétences obligatoires** (dépenses d'administration générale du syndicat dont les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant son siège administratif, les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau) et les indemnités de fonction des élus), la répartition des contributions entre les **11 membres** est la suivante :

- 12,4 % pour Nantes Métropole ;
- 26,7 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 15,0 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 5,6 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 9,0 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 2,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 0,8 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 7,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- 17,2 % pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 2,6 % pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

*Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.*

- Pour les dépenses liées aux **missions à la carte de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu**, la répartition des contributions s'effectue pour les **9 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 13,0 % pour Nantes Métropole ;
- 37,6 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 9,7 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 8,5 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 13,7 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 3,6 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,7 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 1,3 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 11,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

*Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.*

- Pour les dépenses liées à **l'habilitation à la carte de coordination**, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000, le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions. Ce budget inclut notamment les frais spécifiques de fonctionnement consacrés à cette mission (frais de personnel supplémentaire, frais divers, etc.). Ce financement est l'entière charge des membres concernés par l'habilitation.
- Pour les dépenses liées à des **prestations de services et activités complémentaires**, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

### **F. CONTRIBUTION FINANCIERE : PERIODE DE TRANSITION POUR LA MISE EN OEUVRE DES CTEAU**

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CT EAU Acheneau Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

**3- Approbation des statuts du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf** (projet de délibérations et statuts en annexes 10f, 10g et 10h)

Les principales évolutions des statuts du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) sont les suivantes :

#### **A. Ajout de deux communes**

Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

#### **B. Ajout de nouvelles compétences à la carte.**

Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le SMBB et visées ci-dessous :

##### **Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

##### **Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)**

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

##### **Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)**

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Ces missions à la carte qui sont reprises ou transférées au SMBB par les membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

#### **C. Evolution des règles de contributions des membres**

Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, il est proposé de faire évoluer **les critères de répartition du tronc commun** de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- 50% au prorata de la population DGF majorée (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI rapportée au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population INSEE + Résidences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère population	Total %
CC Ile de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au SMBB pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et des ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
  - o 50% au prorata de la surface de chaque EPCI incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant) ;
  - o 50% au prorata de la population DGF majorée (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI rapportée au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque membre concerné (EPCI) finance l'action réalisée sur son territoire.

Chaque membre peut se laisser la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

#### D. Evolution de la composition du Comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du Comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois communauté. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

La nouvelle composition est la suivante :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	7	7
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad-hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un syndicat mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquent les règles suivantes :

- Pour les **affaires présentant un intérêt commun** à tous les membres, l'ensemble des délégués participe aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :
  - o l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau,
  - o du vote du budget,

- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.
- Pour les **affaires concernant les missions à la carte**, seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

M.CAUDAL précise que le conseil syndical du SAH a voté à l'unanimité la dissolution, le syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf a adopté les nouveaux statuts à l'unanimité et enfin le syndicat mixte Grand Lieu estuaire a voté à l'unanimité les nouveaux statuts et notre adhésion future.

M.MORILLEAU ajoute qu'il aura fallu un travail de 6 ans pour aboutir à tout cela car le dossier a été lancé en 2017 avec la première réunion organisée par la sous-préfète.

M.CAUDAL explique qu'il a fallu convaincre, il y a eu des périodes de doute, toutes les structures juridiques possibles ont été utilisées pour pouvoir y aboutir et il en profite pour remercier les services de Pornic agglomération car c'est l'agglomération qui a porté cette étude, en liaison avec la directrice du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf, le directeur du SAH et du syndicat mixte Grand Lieu. C'est tout un travail d'inventaire des ouvrages, de clarification, et travail qui tient compte à la fois de l'histoire des territoires, du niveau d'ambition EPCI par EPCI dans la politique de l'eau. Il fallait tenir compte de cette diversité de niveaux d'intégration des politiques de l'eau. Nous par exemple à Pornic agglomération nous avons toutes les compétences de l'eau mais il faut savoir que dans d'autres territoires il n'y a que l'assainissement et beaucoup de compétences sont encore au niveau des communes. Toutes les EPCI n'ont pas mis en place la taxe GEMAPI donc avec des taux d'effort demandés à nos populations différents. Il a donc fallu trouver les moyens et chemins pour concilier la solidarité de bassin et la solidarité interne à chaque entité.

M.BRARD précise que l'agglomération n'a pas toutes les compétences puisqu'elle n'a pas la compétence eau potable.

Mme RELANDEAU s'interroge sur l'intégration de Saint Hilaire de Chaléons dans le périmètre d'intervention du syndicat de la Baie de Bourgneuf.

M.CAUDAL précise qu'il y a une toute partie, un certain nombre d'hectares de St Hilaire de Chaléons qui sont sur le syndicat de la Baie de Bourgneuf et ce travail a permis aussi de rectifier toutes les petites anomalies qui pouvaient exister mais la plus grande partie de St Hilaire est sur le bassin versant de l'Acheneau-Tenu et donc maintenant Grand lieu estuaire.

M.BRARD précise qu'il s'agit d'une cohérence de bassin versant.

- Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;
- Vu la délibération 20230307\_07\_5.5.7.4 du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu la délibération du 8 mars du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant sur l'adoption de ses statuts au 1er juillet 2023 ;
- Vu la délibération 2023\_D012\_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'évolution de ses statuts avec les statuts annexés ;
- Vu le projet de statuts joints ;
- Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 8 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

### 1 – Concernant le SAH

- *D'approuver la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire au 30 juin 2023.*
- *D'approuver les clés de répartition proposées de ses prérogatives, ses actifs/passifs et son personnel comme exposé.*
- *D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.*

### 2 – Concernant le syndicat Grand Lieu Estuaire

- *D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand-Lieu devenant le syndicat GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*
- *D'accepter d'adhérer au SGLE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.*

### 3 – Concernant le syndicat Baie de Bourgneuf (SMBB)

- *D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*
- *De transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, tel que prévu dans ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve de l'adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf par arrêté inter-préfectoral.*
- *De mettre à la disposition du SMBB les ouvrages hydrauliques qui concourent à la mise en œuvre de cette compétence sur les bassins versants du Falleron (hors Millac) et du Loup pendu, situés sur une partie de la commune de Villeneuve en Retz, à savoir : les vannages de la Gravelle, du Fresne et du Collet*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.*

## **F– ECONOMIE – EMPLOI - TOURISME**

### 1. [Procédure de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 1](#)

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

Le tourisme représente un secteur essentiel de l'économie locale mais dans un secteur d'activité de plus en plus concurrentiel, c'est pourquoi, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité se doter d'un Office de Tourisme Intercommunal performant et compétitif pour pouvoir assurer la promotion et la valorisation de la destination touristique dans son ensemble.

Au vu des enjeux que représente le classement de l'OTI pour le territoire, en particulier pour les communes classées « Station de Tourisme », une demande de classement en catégorie I avait été faite dès 2016, puis renouvelée en 2018 pour 5 ans et arrive donc en fin de validité le 7 juin 2023.

Le classement en catégorie 1, permet à l'office de tourisme d'être reconnu par l'ensemble de la filière touristique et de ses acteurs privés et institutionnels, comme un acteur d'excellence et de qualité.

Cette demande de classement en catégorie I doit être précédée par l'obtention de la Marque Qualité Tourisme. Cette Labellisation a été renouvelée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aussi, il appartient à la collectivité de rattachement de solliciter le classement en catégorie I sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme.

- Vu l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- d'autoriser le Président à solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic en catégorie 1

## **G – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2023**

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

#### **1/ Postes permanents :**

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 2 février 2023 et retracées dans le budget 2023, il y a lieu de renforcer les équipes avec :

- ✓ Trois postes d'adjoint technique (C) à temps complet – reprise en régie de l'entretien de locaux
  - ✓ Un poste d'attaché territorial (A) à temps complet – (mise en œuvre du projet d'organisation – poste de directeur général adjoint). Compte tenu de la nécessité de doter Pornic Agglo d'un emploi de direction qui aura pour mission de seconder et suppléer le cas échéant le Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU le Code de la Fonction Publique,
  - VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - VU le tableau des effectifs,
  - VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

**M.BRARD** remercie les élus qui travaillent au quotidien à ses côtés pour l'ensemble de la gestion des dossiers et remercie évidemment les services et en premier lieu la direction de notre agglomération et informe que le prochain conseil communautaire est prévu le jeudi 29 juin 2023.

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 22h50**

**Date d'affichage de la liste des délibérations : 24-03-2023**

Le Président,

Le secrétaire de séance,